



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE TENAY**

Arrêté temporaire n° 168/2026

**Portant réglementation du stationnement
PLACE DE LA MAIRIE 01230 TENAY
(2 emplacements de stationnement devant la
Mairie)**

Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant que la Mairie de Tenay organise un don de fleurs sur la Place de la Mairie, les 22 et 23 octobre 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver et de réquisitionner temporairement deux places de stationnement afin de permettre l'installation et le bon déroulement de cette opération ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers et au bon déroulement de cette opération sur le domaine public ; Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures nécessaires à la réservation de ces deux places de stationnement ;

ARRÊTÉ

Article N°1

Du 22/10/2026 au 23/10/2026, PLACE DE LA MAIRIE 01230 TENAY, le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

**MAIRIE DE TENAY
PLACE DE LA MAIRIE
01230 TENAY**

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de TENAY et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE TENAY, le 08/10/2026

B / Monsieur Gaël ALLAIN, Maire de la commune de TENAY



par délégation du Maire.
C. PARDO
Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.